

DOSSIER: R-3523-2003

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 16 juin 2006

Pièces n°: UC-2.7

Discours sur le budget 2006-2007 et concernant les laissez-passer de transport en commun financés en tout ou en partie par les employeurs.

- Des modifications seront apportées aux réglementations concernant le chauffage des bâtiments et l'utilisation des équipements, à partir des recommandations formulées par l'Agence de l'efficacité énergétique.
- La distribution du biogaz sera déréglementée.
- Un guide des bonnes pratiques à respecter en matière de levés sismiques en milieu marin sera intégré dans le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains édicté en vertu de la Loi sur les mines.

Le menu législatif et réglementaire donnant suite à la nouvelle stratégie énergétique est donc copieux. Le gouvernement entend la mettre en œuvre le plus rapidement possible, en ayant toujours en tête l'efficacité des gestes posés et la protection des intérêts de la population.

LES PRIORITÉS D'ACTION

S'ajoutant à ces différentes modifications de lois ou de règlements, le gouvernement annonce trois autres initiatives majeures:

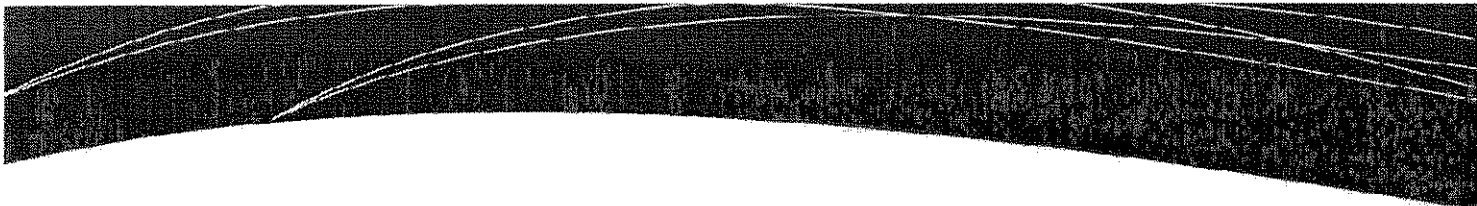
- 1) mieux répondre à la situation des **ménages à faible revenu**
- 2) mieux définir les **processus d'analyse** des projets énergétiques, afin de mieux respecter les principes du **développement durable**.
- 3) poser les gestes législatifs et réglementaires nécessaires pour harmoniser le régime de **normes de fiabilité du transport de l'électricité** avec celui de nos partenaires nord-américains.

1) MIEUX RÉPONDRE À LA SITUATION DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

La pression à la hausse des prix de l'énergie et la volatilité du prix de certaines formes d'énergie préoccupent grandement le gouvernement du Québec, particulièrement au regard de la capacité des ménages à faible revenu d'y répondre adéquatement.

À cet égard, le gouvernement souhaite la mise en place de certains ajustements, réglementaires ou autres, qui permettraient aux ménages à faible revenu connaissant des difficultés à supporter leurs coûts d'énergie de mieux faire face à leur situation.

- En faisant en sorte que les entreprises distributrices d'électricité titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité soient soumises, en période hivernale, à une interdiction d'interruption de service auprès des clients résidentiels dont le système de chauffage requiert l'électricité, dans les cas de non-paiement ou de non-conformité aux conditions d'une entente de paiement.
- En s'assurant que la Régie de l'énergie, dans le cadre des requêtes tarifaires des distributeurs d'énergie déposées pour son approbation, demande que des études soient faites relativement aux impacts sur les ménages à faible revenu.
- En demandant à la Régie de l'énergie d'encourager les distributeurs d'énergie à déployer des projets pilotes novateurs de mesures de soutien et d'aide aux ménages à faible revenu connaissant des difficultés de paiement de leur facture d'énergie. Le développement de ces projets devra s'inscrire dans une perspective de neutralité tarifaire à terme.



- En faisant en sorte que la Régie de l'énergie, lors de l'examen des conditions de service des distributeurs réglementés, s'assure d'une convergence vers les meilleures pratiques commerciales des distributeurs, notamment en matière de facturation, de recouvrement et de suspension d'alimentation.

2) MIEUX DÉFINIR LES PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

La mise en valeur des ressources énergétiques et la protection de l'environnement vont de pair, illustrant la nécessité d'assurer un développement durable.

Le respect du développement durable signifie que l'on doit simultanément assurer la pérennité de la ressource, protéger l'environnement et tenir compte de l'avis des citoyens et des communautés concernées – tout cela en assurant la rentabilité économique et la création d'emplois recherchées.

Le Québec dispose déjà, avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), d'un processus crédible et transparent permettant aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations environnementales qui sont par la suite transmises au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par le BAPE. Pour les projets énergétiques, le gouvernement entend faire en sorte que l'aspect économique, une autre dimension du développement durable, fasse aussi l'objet d'une évaluation de la part d'un organisme indépendant et crédible.

À cette fin, la Loi de la Régie de l'énergie sera donc modifiée, afin de confier à cet organisme le mandat d'évaluer la justification énergétique et économique des nouvelles activités et initiatives énergétiques majeures. On fait ici référence aux projets qui peuvent être soumis aux audiences publiques du BAPE, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lors de cette évaluation, la Régie devra tenir compte de l'intérêt public et de l'intérêt privé, ainsi que des autres critères établis par le gouvernement.

Le BAPE continuera comme auparavant à s'intéresser à l'aspect environnemental des projets énergétiques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il importe pour le gouvernement que le nouveau mandat confié à la Régie n'entraîne pas un allongement des délais reliés au processus d'autorisation actuel. Le nouveau processus devrait entrer en vigueur en 2008 si bien que les projets pour lesquels les processus d'autorisation sont déjà engagés n'y seront pas assujettis.

3) HARMONISER LE RÉGIME DE NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AVEC CELUI DE NOS PARTENAIRES NORD-AMÉRICAINS

La panne d'électricité survenue le 14 août 2003 a affecté significativement le nord-est des États-Unis et l'Ontario. Cette panne n'a pas touché directement le Québec, en raison notamment de l'isolement technique de notre réseau électrique: le caractère asynchrone des interconnexions qui nous relient aux réseaux voisins nous protège d'une transmission d'incidents de cette nature. De plus, à la suite notamment de la tempête de verglas survenue à la fin des années quatre-vingt-dix, Hydro-Québec a déjà substantiellement renforcé son réseau de transport d'électricité.

À la suite de la panne d'août 2003, un groupe de travail a été mis en place, composé de responsables canadiens et américains. Plusieurs recommandations ont été émises par le groupe de travail, dont la mise en place de normes de fiabilité obligatoires pour le transport de l'électricité applicables dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Le Québec a appuyé cette recommandation. En effet, en tant que participant au grand marché nord-américain de l'électricité, le Québec a tout intérêt à participer à l'élaboration et à la mise en place des normes obligatoires de fiabilité du transport de l'électricité. La nouvelle stratégie énergétique sera l'occasion de confirmer les intentions du gouvernement du Québec à cet égard en précisant les moyens qui seront mis en place.